Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20261119-2026-20-AR
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

DECISION N° 2026-20

OBJET : Marché SID26O Assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'exploitation du centre de tri VALOPÔLE Matières – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant délégation de compétences au Président, pour la durée de son mandat, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché public SID23O relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE, conclu avec le groupement dont SEPUR est mandataire ;

VU la proposition technique et financière de la société TRIDENT SERVICE SAS, en date du 21 octobre 2026, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'exploitation du centre de tri VALOPÔLE Matières ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal VALOSEINE assure le suivi de l'exécution du marché global de performance n° SID23O relatif au centre de tri VALOPÔLE Matières ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Syndicat de bénéficier d'une assistance globale spécialisée pour assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation du centre de tri, notamment concernant les rapports d'exploitation, la facturation, les performances contractuelles et les opérations de contrôle ;

CONSIDÉRANT que les prestations envisagées portent notamment sur le suivi mensuel de l'exploitation, le contrôle et la validation des rapports annuels 2026 et 2027, la réalisation de visites de contrôle inopinées ainsi que le contrôle des caractérisations des refus de tri ;

CONSIDÉRANT que ces prestations répondent à un besoin spécifique de suivi régulier et de contrôle de l'exploitation du centre de tri, nécessitant la conclusion d'un marché distinct du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage n° SID23C ;

CONSIDERANT que la société TRIDENT SERVICE SAS dispose d'une connaissance approfondie du marché global de performance n°SID23O, acquise dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, permettant d'assurer la continuité et l'efficacité du suivi de l'exploitation du centre de tri ;

CONSIDERANT que la proposition technique et financière de la société TRIDENT SERVICE SAS prévoit des prestations à prix unitaires fermes, sur la base de quantités contractuellement définies, pour un montant de 39 533,00 € HT, soit 47 439,60 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les prestations de suivi mensuel sont prévues de décembre 2026 à décembre 2027 et que la mission prendra fin à l'issue de l'analyse et de la validation du rapport annuel 2027, au plus tard le 30 juin 2028 ;

CONSIDÉRANT que le montant du marché permet sa passation sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société TRIDENT SERVICE SAS répond aux besoins du Syndicat ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20261119-2026-20-AR
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure le marché public n° SID26O relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'exploitation du centre de tri VALOPÔLE Matières avec la société TRIDENT SERVICE SAS, dont le siège social est situé Parc Claude Monet, 15 Allée des Sablières, 78290 CROISSY-SUR-SEINE, immatriculé sous le SIRET n°403 275 582 00037.

ARTICLE 2 : D'approuver la proposition technique et financière de la société TRIDENT SERVICE SAS, en date du 21 octobre 2026, pour un montant de 39 533,00 € HT, soit 47 439,60 € TTC, correspondant à des prestations exécutées sur la base de prix unitaires fermes et de quantités contractuellement définies.

ARTICLE 3 : De préciser que le suivi mensuel de l'exploitation sera assuré de décembre 2026 à décembre 2027 et que le marché prendra fin à l'issue de l'analyse des offres et de la validation du rapport annuel 2027, au plus tard le 30 juin 2028.

ARTICLE 4 : De signer le marché n°SID26O ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/11/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 19/11/2026

Signé électroniquement par:

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal